

concerne les communications avec les personnes étrangères au Conclave, soient observées les plus rigoureuses prescriptions touchant les communications prohibées du Conclave avec qui que ce soit.

30 Dans le cas où, dans la première congrégation générale, le Sacré-Collège déciderait de célébrer le Conclave hors d'Italie, avis en sera donné aux cardinaux absents de la Curie.

31. En même temps on leur indiquera le lieu et le jour où ils devront se trouver réunis.

32. Dans ce cas aussi, les Cardinaux Chefs d'Ordre devront faire part de cette résolution au corps diplomatique en l'invitant à suivre le Sacré-Collège au lieu de sa réunion. Là, le Sacré-Collège adoptera telles mesures et dispositions qu'il jugera utiles et opportunes.

Après avoir pris exacte connaissance de ce règlement et en avoir pesé mûrement tous les articles, Nous entendons que toutes les prescriptions en soient observées par le Sacré-Collège, tant pour la partie qui contient des dispositions nouvelles que pour ce qui concerne les dérogations à des lois et usages qui, dans des conjonctures normales, ont été observées durant la vacance du Saint-Siège.

En conséquence, pour prévenir des maux plus grands, Nous statuons comme loi de la prochaine vacance du Siège apostolique le présent règlement, et les lumières du Saint-Esprit invoquées, dans la plénitude de Notre puissance apostolique, Nous l'approuvons, confirmons et sanctionnons, en y apposant Notre signature et Notre sceau pontifical, et Nous voulons qu'il soit observé nonobstant toute autre loi, ordonnance ou coutume.

Fait à Rome au Vatican, le 10 janvier 1878.

Pius IX, P. P.

A travers le monde des nouvelles

Québec. — Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Edouard, le 12; à Saint-Isidore, le 14; à Saint-Ubalde, le 16.—Le R. P. Lacasse a une nouvelle *Mine* sous presse. Ceux qui ont cru pouvoir ensevelir le clergé sous une avalanche de calomnies, d'injures et de reproches immérités, n'ont pas fini de s'apercevoir qu'on n'outrage pas impunément la vérité.—Ont été ordonnés prêtres à Québec, le 27 mai : MM. J. Fr. Pâquet, J. S. Veilleux, Al. Paré, Pierre Leclerc, J.-T. Thibaudeau, E. Pelletier, J. Morin, J.-B. Paradis, O. Plante; à Charlesbourg le 28 mai. MM. J.-E. Roy et H. Dorion; à Saint-Laurent, I. O., le 1^{er} juin : M. Fillion. M. Fillion est le onzième prêtre que fournit la petite paroisse de Saint-Laurent, et le premier ordonné dans la paroisse même.